



Avis publics : changements en septembre

Prenez note le règlement 2024-544 déterminant les modalités de publication des avis publics est adopté. Ce règlement prévoit la publication des avis publics sur le babillard à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site Web, sans pour autant empêcher leur publication dans La Vague. Cela signifie qu'à compter du numéro de septembre, vous trouverez les résumés des avis publics ainsi qu'un lien pour consulter la version intégrale des documents.



Livraison des bacs :

Rendez votre numéro civique bien lisible

Vous venez tout juste d'emménager et vous avez transmis une demande de livraison de bacs à la MRC de Roussillon? Si vous n'avez pas encore installé votre plaque affichant votre numéro civique, pensez à un affichage temporaire, facilement lisible, idéalement à droite de votre porte d'entrée. Ainsi, les livreurs pourront rapidement repérer l'adresse de votre résidence. À noter que la MRC ne fournit qu'un seul bac bleu et un bac brun. Vous souhaitez en obtenir un deuxième à vos frais? Veuillez contacter la MRC : 450 638-1221.

Connaissez-vous l'infolettre du conseil municipal?

Vous n'avez pas pu assister à la dernière séance publique? Si ce n'est pas déjà fait, abonnez-vous à l'infolettre du conseil municipal. Mis en place en 2022, cet outil de communication vous permet de consulter les décisions, les orientations et les plus récentes nouvelles communiquées lors des séances régulières. Plus de 300 personnes y sont déjà abonnées. Joignez le mouvement!

Pour s'inscrire à la liste d'envoi, rendez-vous sur le site Web de la Ville : www.lery.ca/la-ville/communications/infolettres.



Prenez note :

Report de date de la séance publique de septembre

La date de la prochaine séance du conseil municipal du 11 septembre a été déplacée au 26 septembre.



Rappel: Élections partielles les 8 et 15 septembre

Les élections partielles pour les districts 1, 3 et 6 auront lieu le 15 septembre, de 10 h à 20 h. Le vote par anticipation se tiendra le 8 septembre, de 12 h à 20 h. Pour consulter l'avis public, rendez-vous sur le site www.lery.ca, dans la section *Nouvelles*.



MA COMMUNAUTÉ, MES LOISIRS

Fête familiale le 24 août : une foule d'activités vous attend!

C'est le retour du rendez-vous de fin d'été! Participez en grand nombre à la Fête familiale qui aura lieu le 24 août, de 16 h à 21 h 30 au parc Multifonctionnel.

Plusieurs gourmandises seront disponibles gratuitement : blé d'inde, hot-dogs, popcorn, barbe à papa et rafraîchissements. De plus, des jeux gonflables, un party mousse, des jeux de kermesse seront installés sur le site. Un spectacle musical est également prévu. Plus de détails seront diffusés sur la page Facebook de la Ville : www.facebook.com/Villedelery/.

La Fête familiale est réalisée en collaboration avec le Club Optimiste de Léry. Soyez des nôtres!



Tous à vélo le 14 septembre!

Sortez vos casques et vos maillots! Le 14 septembre, tous les Léryverains sont invités à participer en grand nombre à un rallye-vélo familial, dont le départ aura lieu à l'hôtel de ville.

L'activité se déroulera en toute sécurité, puisqu'un accompagnement du Service de police de Châteauguay est prévu. Consultez la page Facebook de la Ville pour plus de détails.

Prochaines activités

Le retour des **Samedis du maire**, le 21 septembre prochain. Tous les citoyens sont invités à prendre rendez-vous afin de participer à des échanges, émettre des suggestions ou poser leurs questions. Bienvenue à tous!

Prochaines **collectes de branches** au cours des semaines du 15 septembre et du 13 octobre. La durée des collectes peut varier selon les conditions météorologiques. Pour consulter le calendrier municipal, rendez-vous sur le site Web de la Ville au www.lery.ca.

Le **Club de marche MADA** vous accueille les lundis, dès 9 h 30. Contactez le 450 692-6861, poste 290 ou transmettez un courriel à mada@lery.ca pour connaître les prochains points de départ.

Location gratuite de kayaks et de planches SUP pour les résidents de Léry au Quai municipal les samedis et dimanches. Pour plus d'information, rendez-vous sur le site www.lery.ca et tapez le mot « kayak » dans l'outil de recherche. Bonne balade !

Le samedi 17 août, la 17^e édition de **l'évènement vélo au profit de la recherche sur la sclérose latérale amyotrophique (SLA)** empruntera le chemin du Lac-Saint-Louis. Une centaine de participants rouleront en groupe de 10 à 15 personnes, entre 12 h et 16 h.



Découvrez les **activités du Centre d'action bénévole (CAB)** qui vous permettront de prendre soin de vous et de vous outiller. Toutes leurs activités sont gratuites, avec café et collation.

Prochaine activité : Les hauts et les bas lorsqu'on prend soin d'un parent

Venez échanger sur votre réalité le mardi, 24 septembre de 10h à 12h, à l'hôtel de ville de Léry. Inscrivez-vous auprès du CAB au 450 699-6289. Bienvenue à tous!





AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-452, ET SES AMENDEMENTS

Cette demande de dérogation a pour objet d'autoriser le propriétaire à subdiviser un lot situé au 1172-1174, chemin du Lac-Saint-Louis en deux lots distincts. La norme de superficie minimale d'un lot est de 930 mètres carrés, alors que chacun des lots projetés sera de 788,5 mètres carrés.

Un avis public est donné par le soussigné, que le Conseil municipal de la Ville de Léry statuera, lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le mercredi 21 août 2024, à la salle Adolphe-Leduc, sur une demande de dérogation mineure portant le numéro **DM2024-01** (anciennement DM2023-016), au règlement de lotissement numéro 2016-452, et ses amendements.

EMPLACEMENT(S) CONCERNÉ(S)

Lot numéro 5 141 270 (1172-1174 ch. Du Lac-Saint-Louis).

RÉGLEMENTATION CONCERNÉE

Le tableau 6 de l'article 40 du règlement de lotissement numéro 2016-452, réfère à l'annexe B du règlement de zonage (règlement 2016-451) intitulée « ANNEXE B – GRILLES DES USAGES ET DES NORMES », pour la zone numéro H01-81. La norme minimale prescrite pour la superficie d'un lot est de 930 mètres carrés, pour un terrain desservi avec les services d'aqueduc et d'égout sanitaire.

MODIFICATION(S) DEMANDÉE(S)

La demande a pour objet d'autoriser à subdiviser le lot numéro 5 141 270 en deux (2) lots distincts (6 601 404 et 6 601 405). La norme de superficie minimale du lot projeté numéro 6 601 405 ne peut pas être respectée, puisque la superficie proposée est de 788,5 mètres carrés. Le plan illustrant la demande de dérogation mineure numéro DM2024-01 est présenté en annexe « A » du présent avis.

Toute personne intéressée peut se faire entendre, lors de la séance mentionnée ci-dessus, au moment de la délibération du Conseil sur ce dossier.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 30 juillet 2024.

Michel Morneau MAP urb.

AVIS PUBLIC

CHANGEMENT DE JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

À la séance ordinaire du conseil municipal du 10 juillet 2024, il a été adopté une résolution modifiant le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal.

Cette résolution vient définir une date différente de celle apparaissant au calendrier 2024, de la manière suivante, tel que permet la Loi sur les Cités et villes.

La séance prévue le 11 septembre 2024 aura lieu le 26 septembre 2024;

L'heure de ces rencontres est identique à l'heure proposée au calendrier, soit 19 h 30.

Léry, le 8 août 2024

Michel Morneau, Urb.
Directeur général et Greffier trésorier

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-452, ET SES AMENDEMENTS

Cette demande de dérogation a pour objet d'autoriser le propriétaire à fusionner deux lots situés au 200, chemin du Lac-Saint-Louis en un seul. La norme de superficie minimale d'un lot est de 4 000 mètres carrés, alors que la superficie totale des lots, une fois fusionnés serait de 1 616 mètres carrés.

Un avis public est donné par le soussigné, que le Conseil municipal de la Ville de Léry statuera, lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le mercredi 21 août 2024, à la salle Adolphe-Leduc, sur une demande de dérogation mineure portant le numéro **DM2024-03**, au règlement de lotissement numéro 2016-452, et ses amendements.

EMPLACEMENT(S) CONCERNÉ(S)

Lots numéro 5 141 886 et 6 563 869 (200 ch. Du Lac-Saint-Louis).

RÉGLEMENTATION CONCERNÉE

Le tableau 6 de l'article 40 du règlement de lotissement numéro 2016-452, prescrit une norme minimale de 4000 mètres carrés pour la superficie d'un terrain riverain non desservi par d'aqueduc et d'égout sanitaire. De plus, ce règlement établit à 50 mètres, la norme minimale de largeur d'un terrain.

MODIFICATION(S) DEMANDÉE(S)

La demande a pour objet d'autoriser à la fusion (remembrement) de deux terrains, soit les lots numéro 5 141 886 et 6 563 869, afin de créer le nouveau lot numéro 6 641 465. La norme de superficie minimale du lot projeté ne peut pas être respectée, puisque la dimension proposée est de 1 616 mètres carrés. De plus, la norme de largeur minimale du lot ne peut pas, non plus, être respectée, puisque celle proposée est de 14,15 mètres, dans sa partie la plus étroite. Le plan illustrant la demande de dérogation mineure numéro DM2024-03 est présenté en annexe « A » du présent avis.

Toute personne intéressée peut se faire entendre, lors de la séance mentionnée ci-dessus, au moment de la délibération du Conseil sur ce dossier.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 30 juillet 2024.



Michel Morneau MAP urb.

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-452, ET SES AMENDEMENTS

Cette demande de dérogation a pour objet d'autoriser le propriétaire à fusionner deux lots situés au 186, chemin du Lac-Saint-Louis en un seul. La norme de superficie minimale d'un lot est de 4 000 m², alors que la superficie totale des lots, une fois fusionnés serait de 1 641,9 m².

Un avis public est donné par le soussigné, que le Conseil municipal de la Ville de Léry statuera, lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le mercredi 21 août 2024, à la salle Adolphe-Leduc, sur une demande de dérogation mineure portant le numéro **DM2024-04**, au règlement de lotissement numéro 2016-452, et ses amendements.

EMPLACEMENT(S) CONCERNÉ(S)

Lots numéro 5 141 879 et 6 563 868 (186 ch. Du Lac-Saint-Louis)

RÉGLEMENTATION CONCERNÉE

Le tableau 6 de l'article 40 du règlement de lotissement numéro 2016-452, prescrit une norme minimale de 4000 mètres carrés pour la superficie d'un terrain riverain non desservi par d'aqueduc et d'égout sanitaire. De plus, ce règlement établit à 50 mètres, la norme minimale de largeur d'un terrain. Finalement, une norme de profondeur de 75 mètres est exigée.

MODIFICATION(S) DEMANDÉE(S)

La demande a pour objet d'autoriser à la fusion (remembrement) de deux terrains, soit les lots numéro 5 141 879 et 6 563 868, afin de créer le nouveau lot numéro 6 641 299. La norme de superficie minimale du lot projeté ne peut pas être respectée, puisque la dimension proposée est de 1 641,9 mètres carrés. De plus, la norme de largeur minimale du lot ne peut pas, non plus, être respectée, puisque celle proposée est de 34,06 mètres. Finalement, la norme minimale de profondeur ne peut pas être atteinte, puisque les lots fusionnés ont une même dimension inchangée, soit de 48,4 mètres. Le plan illustrant la demande de dérogation mineure numéro DM2024-04 est présenté en annexe « A » du présent avis.

Toute personne intéressée peut se faire entendre, lors de la séance mentionnée ci-dessus, au moment de la délibération du Conseil sur ce dossier.

DONNÉ À VILLE DE LÉRY, ce 30 juillet 2024.



Michel Morneau MAP urb.